



EPREUVE : MONTEE HISTORIQUE DES TROS-MARETS

DATE : 14 SEPTEMBRE 2025

ORGANISATEUR : ASBL MHTM

N° D'ENTREPRISE : 0 508 494 586

ADRESSE SECRETARIAT – DIRECTION DU MEETING :

Hostellerie de La Chapelle, route d'Eupen 30 à 4960 MALMEDY-BEVERCE

REMARQUE :

R.T.G. = Règlement Technique Général

R.S.G. = Règlement Sportif Général.

REGLEMENT PARTICULIER

IMPORTANT : En MH, des vêtements recouvrant totalement les bras et les jambes seront obligatoires pour les pilotes (pas pour les passagers).

Ces vêtements seront aussi ininflammables que possible (tissus en matières synthétiques prohibés).

A l'exclusion des seuls "Montées/Sprints en Or", les manifestations de ce genre ne sont pas des compétitions et le style de conduite à y adopter doit tenir compte de cette particularité. En conséquence, l'organisateur ou les Commissaires Sportifs présents excluront sans appel, tout concurrent dont ils jugeront le comportement dangereux, pour lui ou pour les autres.

Timing Général

22/06/2025	12h00	Parution du Règlement Particulier approuvé sur le site internet de l'ASAF.
23/06/2025	08h00	Ouverture des inscriptions (voir Art. 3.3.9 du RSG)
12/09/25	12h00	Clôture des inscriptions
13/09/25	20h00	Affichage de la liste des voitures et pilotes engagés. Parution via les réseaux sociaux (Facebook, Site internet, etc.)
13/09/25	14h00	Ouverture du Secrétariat et des Vérifications Administratives
13/09/25	18h00	Fermeture du secrétariat et des Vérifications Administratives
14/09/25	6h30	Réouverture du secrétariat et des Vérifications Administratives
14/09/25	6h45	Ouverture des contrôles de conformité
14/09/25	09h00	Circuit en activité
14/09/25	10h00	Fermeture des contrôles de conformité
14/09/25	10h00	Fermeture du secrétariat et des Vérifications Administratives (Pilotes)
14/09/25	11h30	Affichage de la liste "officieuse" des véhicules et pilotes qualifiés à prendre le départ
14/09/25	12h00	Officialisation de la liste des véhicules et pilotes qualifiés à participer à l'épreuve
14/09/25	12h30	Pause
14/09/25	13h30	Circuit en activité
14/09/25	14h00	Fin de la délivrance des TP et des engagements pour les "passagers"
14/09/25	15h00	Affichage et officialisation de la liste des "passagers"
14/09/25	18h30	Arrêt des montées

COMITE D'ORGANISATION

ASBL : ASBL MHTM Route du Rôteu, 29 à 4960 Mont/Malmedy

N° d'entreprise : 0 508 494 586

GESTION DE LA COURSE ET OFFICIELS DESIGNES A L'EPREUVE

- Directeur de "Course" : De Coonick Fabienne Lic. ASAF : 689
- Directeur de "Course" adjoint : Solheid Alain Lic. ASAF : 481
- Directeur de "Course" adjoint : Yungblut Frédéric Lic. ASAF : 480
- Secrétaire du meeting : Bolly Laurette Lic. ASAF : 632
- Directeur de la sécurité : Lepaly Daniel Lic. ASAF : 533
- Chef de la Sécurité de la Côte : Dacquain Sandrine Lic. CAS : 20723
- Responsable du Parc des coureurs : Solheid Alain
- Equipe médicale : CRS
- Ambulances : Ambuce Rescue Team Nombre : 2
- Commissaires Sportifs ASAF
 - 1 Président de collège : Savary Remy Lic. ASAF : 954
 - 2 Membre : Macédoine Quentin Lic. ASAF : 846
- Commissaires Techniques ASAF
 - 1 Président de collège : Frankenne Jacques Lic. ASAF : 435
 - 2 Membres : Adel Frédéric Lic. ASAF : 90151
Graeven Henri Lic. ASAF : 433
- Inspecteur – Sécurité ASAF : Sevrin Lambert Lic. ASAF : 419

GENERALITES

- a) Dénomination : Montée Historique des Trôs-Marets
- b) Date : 14 septembre 2025
- c) Parc des participants : Route de la vallée à Bevercé
- d) Vérifications administratives : Hostellerie de La Chapelle, route d'Eupen 30 à 4960 Malmedy-Bevercé
- e) Vérifications techniques : Chemin des Sotis pour toutes les voitures, hors monoplaces. Monoplaces vérifiées sur leurs emplacements
- f) Parcours : N68 entre le village de Bevercé et le village de Mont sur la N68 (croisement entre la route de l'Ancienne Douane et la rue du Haut Village).
- g) Circuit en activité : le 14 septembre 2025 de 9h à 12h30 et de 13h30 à 18h30.

Cette épreuve est organisée conformément aux dernières Prescriptions Sportives de l'ASAF et au présent règlement, auxquels les pilotes s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement.

PARTICULARITES

Cette épreuve est organisée conformément au « Règlement Particulier Montées Historiques », dont tous les articles non repris ci-dessous, sont d'application automatique (Voir au Chap. VII – C des Prescriptions Sportives de l'ASAF).

Article 1 : Parcours

- 1.1. Largeur moyenne de la route : 7 mètres – Longueur de la côte : 4,400 mètres.
- 1.2. Départ : Hostellerie de La Chapelle 30 à 4960 BEVERCE (à l'entrée du parking).
- 1.3. Arrivée : Village de Mont sur la N68 (croisement de la route de l'Ancienne Douane et la rue du Haut Village).
- 1.4. Homologation : vendredi 18 avril 2025 par Lambert Sevrin – licence ASAF n°419.

Article 2 : Véhicules

2.1. Admission

a.- Seul, un modèle de véhicule entré en production ou homologué **avant le 31 décembre 1999, à minuit**, est admissible. Cette admission est étendue à des véhicules de type identique (**même « body »**) fabriqués **après** cette date, pour autant que la date du **début de leur production** dans cette configuration ou de leur **homologation** par la FIA, soit **antérieure** au 31 décembre 1999, à minuit.

Dans ce cas, la cylindrée des véhicules n'est pas limitée.

b.- Des véhicules répondant à ces critères, mais équipés de culasse et/ou de moteur de substitution (**même hors période de référence**) pourront également être admis au départ, pour autant que ces éléments soient de la **même marque** que le véhicule ou celle du moteur dont il était équipé d'origine.

Dans le cas d'un moteur et/ou culasse de substitution, la cylindrée du moteur implanté ne pourra excéder 3500cc, après application de l'éventuel coefficient de suralimentation.

L'élaboration sécuritaire imposée par les modifications apportées devra être à la hauteur des performances majorées.

c.- Des véhicules équipés d'un moteur et/ou culasse d'une **autre marque** que celle du véhicule ou de celle du moteur et/ou culasse l'équipant à l'origine, seront également admis au départ, pour autant qu'ils aient obtenu une homologation, dans cette configuration, de la part de la FIA ou de l'une de ses ASN.

Ces véhicules ne seront admis au départ que pour autant qu'ils soient, **en tous points, conformes à cette fiche d'homologation** et malgré la présentation d'une telle fiche d'homologation et de ce qu'elle précise, les **cylindrées des moteurs** implantés resteront limitées, à **3500cc**, après application de l'éventuel coefficient de suralimentation, tandis que les éventuelles **brides d'admission** resteront limitées à **34mm** (essence) ou **37mm** (Diesel).

d.- Sauf si une homologation établie par la FIA ou par l'une de ses ASN existe, le reprenant dans cette configuration, un véhicule ne pourra être équipé d'un système de suralimentation ou d'une motorisation "Diesel" que si le modèle d'époque en était équipé également. Il en va de même pour, le mode de transmission (traction, propulsion, 4 roues motrices).

e.- La présente réglementation sera de stricte application ; toute fraude ou tentative de fraude en vue de faire participer un véhicule non qualifiable, sera sanctionnée par l'application d'une amende de **250 €**, pour ses instigateurs qu'ils soient concurrents ou organisateurs (voir art. 1.7.7. – 8^e tiret du RSG).

f.- Des **contrôles de cylindrée** et de **brides** pourront être effectués lors des épreuves. La couverture en assurances n'étant pas acquise aux véhicules non qualifiables, l'amende automatique de **500 €** prévue à l'Art. 8.5 du RSG, sera automatiquement de mise en cas de non-conformité et toute participation ultérieure sera refusée au concurrent dans l'attente de son paiement.

g.- Ces sanctions seront d'application même sur constatation postérieure à l'événement, après examen et décision du Conseil d'Administration et ce, même dans le cas où la voiture, qui n'avait pas été reprise dans la liste dont question à l'Art. 1.3.3.1 ci-dessous, avait été acceptée par les Commissaires Techniques dépêchés sur place ou si les renseignements fournis étaient incomplets, incorrects ou fallacieux.

Aucune dérogation ne sera accordée à ce niveau.

La présente réglementation sera de stricte application ; toute fraude ou tentative de fraude en vue de faire participer un véhicule non qualifiable, sera sanctionnée par l'application d'une amende de **250 €**, pour ses instigateurs qu'ils soient concurrents ou organisateurs (voir art. 1.7.7. – 8^e tiret du RSG).

NB : Cette sanction sera d'application même sur constatation postérieure à l'événement, après examen et décision du Conseil d'Administration.

2.2. Contrôle de conformité - Etat technique des véhicules

2.2.1. La liste des engagés reprenant le type exact des véhicules désirant prendre part à la manifestation sera transmise, par courriel, au responsable de la Commission Technique de l'ASAF (avec copie au Secrétariat) au plus tard, 3 jours « calendrier » avant la date d'organisation. Ce dernier en fera l'analyse et signalera aux Commissaires Techniques désignés à l'épreuve et à l'organisateur, quels véhicules lui semblent ne pas pouvoir être acceptés en fonction des critères repris au point 1.3 ci-dessus. Il appartiendra, dès lors au participant concerné, de présenter les documents prouvant que son véhicule répond bien aux exigences de ce point 1.3, faute de quoi, le départ lui sera refusé.

Les véhicules signalés comme tels seront soumis à un contrôle de conformité effectué par les Commissaires Techniques de la Fédération. Les participants engagés après l'envoi de la liste dont question ci-dessus, y seront tous, systématiquement soumis.

Dans le cas où l'organisateur n'enverrait pas cette liste **ou** l'enverrait hors des délais prescrits, une amende automatique de **50 €** lui serait appliquée. En outre, dans ces cas, si un véhicule prend le départ alors qu'il n'était pas qualifiable, une **amende de 250 €/véhicule** lui sera appliquée sans discussion possible, même si la CT sur place ne lui a pas signalé la non-conformité de ce véhicule. En effet, dans certains cas, des recherches préalables sont nécessaires avant de prendre la décision d'accepter tel ou tel véhicule : de telles recherches ne sont pas réalisables sur place, le jour de l'épreuve.

En conséquence, les concurrents et les organisateurs sont invités à prendre toutes les précautions nécessaires pour ne pas contrevenir à cette réglementation.

Il est précisé, d'autre part, que ni le secrétariat, ni le rapporteur de la commission technique n'enverront de rappel à l'organisateur en vue d'obtenir cette liste.

NB : Ces sanctions seront d'application même sur constatation postérieure à l'événement, après examen et décision du Conseil d'Administration.

2.2.2. Aucune fiche d'identité ni passeport technique ne sont à produire.

- Les voitures découvertes, les monoplaces, les barquettes, les proto's ou assimilés seront admis au départ.

2.2.3. Les organisateurs ont l'obligation d'équiper de treillis métalliques les endroits du parcours délimités par des fils de fer s'ils souhaitent accueillir au départ de leur manifestation des véhicules de type monoplace, barquette, proto ou assimilés.

A défaut, seules les voitures "conduites intérieures" seront autorisées à participer et les **voitures du type "Cabriolet/Roadster"** ne seront, dans ce cas, admises au départ que capote ou toit fermé, ou si elles sont munies d'un arceau "6 points" avec barres longitudinales supérieures, empêchant la pénétration des fils métalliques (cf. Clôtures) dans l'habitacle.

Un arceau de type "Targa" ou des Roll-Bars individuels d'origine peuvent utilement remplacer l'arceau "6 points" dans les cabriolets/roadster si les vitres latérales sont relevées au maximum (même si le toit est déposé ou la bâche repliée/ôtée).

Il est toutefois précisé que cette dernière disposition ne s'applique pas aux véhicules, d'origine, sans capote ni toit fermé et dont la première mise en circulation a été effectuée au plus tard le **31/12/1961**. Afin de garantir une sécurité maximale, ces véhicules seront, dans la mesure du possible, regroupés dans l'ordre des départs et pourront, sur simple requête d'un Commissaire Sportif en fonction (notamment si l'un ou plusieurs de ces véhicules s'avère(nt) très rapide(s)), être précédés d'un "pace car". Pour autant que de besoin, il est précisé qu'en l'espèce, le rôle de ce "pace car" ne sera pas "d'ouvrir la route" mais bien de limiter la vitesse d'évolution.

Article 3 : Engagement – Frais – Listes

3.1. Procédure

La demande d'engagement, la fiche des "Vérfications" adéquate, le document "copie de votre licence", ainsi que l'éventuelle demande de TP-L, doivent être complétées sur la plate-forme "Engagements en ligne" de l'ASAF, via son site Internet www.asaf.be, devront parvenir au plus tard, l'avant-veille de l'épreuve, soit le 12/09/25 à 12h00.**

****Passé ce délai, il ne sera PLUS possible de s'inscrire ou de payer le montant des frais d'inscription**

3.2 Le Titre de Participation journalière (TP-L à 20 €)

Attention : Le TP-L est seulement réservé aux concurrents et passagers inscrits en MH ne possédant pas de licence annuelle ASAF ou VAS en cours de validité.

La demande de TP-L pourra :

- .. Soit, accompagner la demande d'engagement ;
- .. Soit, être sollicitée, complétée et payée auprès du secrétariat le jour de l'épreuve.

3.3. Les licences annuelles

En vue d'une gestion plus rapide du secrétariat de l'épreuve, les concurrents sont **impérativement tenus, s'ils ne possèdent pas "d'espace personnel" dans la base de données ASAF,** de téléverser, lors de leur inscription en ligne, une **copie (au format JPEG), de leurs licences (VAS), en cours de validité (càd année 2025).** **Tout engagement reçu sans cette annexe sera considéré comme nul et non avvenu et ne sera pas traité.**

3.4 Les frais d'inscription sont fixés librement par l'organisateur et s'élèvent à 130 €, assurances comprises.

Le montant des frais d'engagement cumulés (avec le droit de l'éventuels TP-L) devra OBLIGATOIREMENT parvenir à l'organisateur par virement bancaire au crédit du seul compte suivant et s'y trouver en dépôt endéans les mêmes délais que ceux de l'engagement en ligne, repris dans l'encadré ci-dessus.

N° : BE39 0016 8761 7619 Intitulé : MHTM

Rappel : Le double d'un formulaire de virement n'est pas une preuve de paiement.

Le paiement du droit d'engagement se fera UNIQUEMENT par **virement bancaire et ce, pour un seul participant.**

Le paiement, en espèces, au secrétariat, la veille ou le jour de la manifestation est interdit. Il n'est donc plus autorisé de s'inscrire sur place.

Le virement précisera clairement le nom du pilote désigné.

Ce pilote, le premier repris sur le bulletin d'engagement est considéré comme étant le concurrent, donc le seul ayant droit sur l'engagement, quel que soit l'origine du virement des droits de participation.

En cas de non-respect de cette procédure le participant concerné perdra le bénéfice de son engagement. Il sera remboursé et devra repayer dans les formes pour être enregistré, s'il reste des places disponibles !

Ces dispositions sont d'application dès l'ouverture de la période d'engagement. Le constat de la régularité de la procédure est de la compétence du Collège des Commissaires Sportifs de l'épreuve.

Rappel : Le double d'un formulaire de virement n'est pas une preuve de paiement.

Si le concurrent refuse la publicité de l'organisateur, ces droits pourront être majorés de 25% (y compris pour la Division « Histo-Démo ») (voir Art. 5 du RTG)

La mention de ce refus devra figurer sur le bulletin d'engagement et le complément de droit de participation doit être ajouté au virement reprenant ledit droit et celui, éventuel, du TP sollicité.

3.4 Liste des engagés. Seul, un engagement dûment complété et dont les droits auront été versés sera considéré comme définitif. Seuls, les participants ayant rempli ces conditions seront repris sur la liste des engagés et ce, jusqu'à ce que le nombre maximum de voitures admises soit atteint.

3.5 La liste exhaustive des voitures et pilotes participant à la manifestation sera officialisée, au plus tard, à 14 heures. Il sera admis d'accepter l'inscription de passagers jusqu'à 14 heures. La liste exhaustive de ceux-ci devant impérativement être affichée à 15 heures, au plus tard.

3.6 Le nombre de voitures admises est strictement limité à 100.

ATTENTION : Les organisateurs se réservent toujours le droit de refuser l'inscription de n'importe quelle voiture sans avoir à se justifier, notamment pour des questions de sécurité, de dangerosité du parcours, de qualité ou de diversité du plateau ou pour n'importe quel autre motif.

3.7 Remboursements

1. Remboursement lorsque le nombre limité d'engagés est atteint

Un concurrent inscrit régulièrement et qui :

- a) ne serait repris ni sur la liste des concurrents acceptés, ni sur celle des réservistes (**soit, qu'il ne l'aurait pas souhaité, soit que le chiffre maximum serait déjà atteint**), se verrait remboursé de la totalité de ses droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- b) ayant accepté d'être réserviste, ne serait pas autorisé à prendre le départ, se verrait **automatiquement** remboursé de **80%** des droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'épreuve.

2. Remboursement en cas d'annulation

- En cas d'annulation de l'épreuve, les concurrents se verront remboursés de la totalité de leurs droits d'engagement dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- Si l'annulation de l'épreuve est consécutive à un cas de force majeure imprévisible ou inattendu (catastrophe naturelle, événements extérieurs fortuits, etc.*) jugé comme tel par le Collège des Commissaires Sportifs, l'organisateur pourra conserver un montant égal à 20 % du droit d'engagement, si l'épreuve n'a pas débuté.
- Si elle a débuté, il pourra conserver la totalité des droits.
- Toutefois, le cas échéant, la partie de l'engagement qui aurait dû être affectée au paiement des primes d'assurances (et qui ne seront pas dues à l'assureur), devra être restituée aux concurrents.

3. Remboursement dans les autres cas (Voir Art. 9.5 du RSG – IMPORTANT)

Tout concurrent engagé (ayant donc payé la totalité des droits d'engagement) et qui ne pourrait prendre part à l'épreuve **pour un cas de force majeure (à justifier**)** **DOIT** signifier son désistement par écrit à l'organisateur (Fax, SMS ou mail, autorisés) et ce, avant la fin de la période d'inscription à droits simples, reprise ci-dessus.

A cette seule condition, il se verrait :

- a) remboursé de l'intégralité des montants versés (et ce, dans les 30 jours suivant la fin de l'épreuve), pour autant que la signification de ce forfait parvienne à l'organisateur avant la fin de la période d'engagement à droits simples ;
- b) remboursé de la moitié des montants versés (dans le même délai que ci-dessus) si la signification du forfait parvient à l'organisateur après la clôture des engagements à droits simples mais avant le moment de l'ouverture du secrétariat de l'épreuve.

Si ce désistement intervient après l'ouverture du secrétariat de l'épreuve, les droits d'engagement payés resteront la propriété de l'organisateur.

** En cas de litige concernant la réalité du cas de force majeure, c'est le C.A. de l'ASAF qui tranchera sans appel.

Tout forfait JUSTIFIE par un cas de force majeure (une météo défavorable n'est pas une justification), annoncé avant le jour de début de l'épreuve sera remboursé intégralement.

Article 4 : Vérifications administratives

4.1. La licence nécessaire pour y participer, doit avoir été émise par l'ASAF ou par la VAS et être en cours de validité.

4.2. Titres de Participation Journalière (TP-L)

RAPPEL : Seuls, les concurrents et les passagers participant à la MH ne disposant pas d'une licence annuelle (ASAF/VAS en cours de validité) pourront solliciter un "TP-L" au prix de 20 € (Pas d'impositions médicales exigées ; seule, une déclaration sur l'honneur, de non-contre-indication, est suffisante). Voir possibilité(s) d'obtention retenue(s) par l'organisateur, au point 3.2., ci-dessus).

ATTENTION :

- Une fois la demande de "TP" introduite auprès de l'organisateur, il ne sera plus possible d'en récupérer le paiement, sauf en cas de non-participation dûment justifiée ou d'annulation de l'épreuve.

Toute modification de l'engagement devra impérativement être communiquée par email **AVANT le 12/09/2025 à 12h00**. En cas de modification, un nouvel engagement complet dûment signé sera impérativement renvoyé endéans ce délai (sauf cas exceptionnel, dont la justification sera laissée à l'entière appréciation de l'organisation, aucune signature de document ne sera autorisée lors de l'épreuve).

4.3. Assurance Individuelle Accident Corporel

Conformément au Décret de l'Exécutif de la Fédération Wallonie-Bruxelles, régissant la pratique du sport dans cette entité fédérée, tout participant à un événement organisé par une fédération sportive reconnue (ici l'ASAF), doit être couvert par une police d'assurance du type "Individuelle - Accidents Corporels".

Pour les participants licenciés annuels ASAF ou VAS cette couverture d'assurance est comprise dans leur licence.

Pour les autres participants, cette assurance (ainsi que celle de leur "Protection Juridique") sera comprise dans le **"Titre de participation"** dont il est question à l'Art. 4.2 ci-dessus

**Les conducteurs et passagers devront être âgés de 18 ans, au minimum.
Aucune dérogation ne sera possible, à cet égard, même en cas de filiation entre le conducteur et le candidat passager.**

Article 5. Vérification de la conformité des véhicules en MHistorique

(Voir art. 1.3.3, du RP des Montées/Sprints Historiques et Art. 27.A.5. du RPR)

5.1. Des vérifications de conformité des véhicules présentés, seront pratiquées par les Contrôleurs Techniques de la Fédération ou par la Direction de Course, elle-même.

5.2. Dans ce genre de manifestations (qui ne sont pas des compétitions), aucune vérification technique du véhicule de la part des Commissaires Techniques de l'ASAF, ne sera programmée. Les concurrents déclareront sur l'honneur, sur leur « Feuille des Vérifications » que le véhicule présenté est totalement conforme aux Prescriptions Sportives de l'ASAF et que les modifications éventuelles y apportées, l'ont été dans les règles de l'art.

Dès lors, les **concurrents assumeront l'entière responsabilité des conséquences de leurs manquements** éventuels, même si le départ a pu leur être accordé par l'organisateur, que ce soit par erreur, par absence partielle ou totale de contrôle ou pour n'importe quel autre motif.

Article 6 : Nombre d'engagement "Voiture"/"Pilote"- Nombre de Montées

6.1. Une même voiture/véhicule ne pourra être inscrite qu'une seule fois, **sauf** sur dérogation accordée par l'organisateur, dans certains cas particuliers *

Si cette dérogation est obtenue :

- Une même voiture/véhicule pourra être inscrite par deux pilotes différents *
- Un même pilote pourra inscrire deux voitures/véhicules distincts*

6.2. La liste des véhicules et pilotes qualifiés au départ devra correspondre exactement au nombre de véhicules et de pilotes engagés, étant entendu qu'un droit d'inscription (cf. assurances) sera dû pour chacune des participations de véhicule ou de pilote. (Voir Art. 1.4.1, du R.P. MH/SP.H)

6.3. Le nombre des Montées est limité à 7

L'organisateur a prévu dans son timing, un premier passage considéré comme une découverte du parcours, lors duquel il sera interdit d'embarquer un passager. Si un participant n'a pas la possibilité d'effectuer cette découverte en même temps que les autres, sa première montée sera considérée comme étant cette découverte, tout passager étant alors également interdit (Art.1.5.7 du R.P.M.H.).

Article 7 : Comportement responsable

Les pénalités en temps étant inadaptées dans le cadre d'une MH/SpH*, d'une HRS*, elles y seront remplacées par **des amendes (125€ pour la première infraction)**. **A la seconde infraction, le participant concerné sera automatiquement exclu de la manifestation sans remboursement des droits d'engagement.**

Remarque : Si cette pénalité est infligée en fin d'épreuve ou alors que le pilote a terminé sa prestation, une **amende de 125 €** sera alors automatiquement appliquée par le Collège des Commissaires Sportifs.

Si cette amende n'est pas payée sur place, quelle qu'en soit la raison, le Président de Collège transmettra un rapport en ce sens au secrétariat de l'ASAF et le contrevenant se verra automatiquement suspendu de licence jusqu'à l'apurement de sa dette. (voir aussi : article 1.6.5. du R.S.G.).

De telles amendes **et sanctions** seront adressés, entre autres, aux participants, pour infraction au règlement pour dépassement du nombre de tours de boucle à effectuer dans les étapes "Show" (HRS), pour sortie de la main ou du bras (pilote ou passager) par la fenêtre de la voiture au cours des passages en Côte (MH) ou en ES (HRS), pour conduite dangereuse, etc.

Attention : Important ! Lors du transit des véhicules du parc d'arrivée vers le parc de départ (descente des véhicules), afin que les participants ne puissent avoir des comportements inappropriés (dérapages contrôlés, arrêts intempestifs ...), les mesures suivantes seront prises :

- Une voiture de l'organisation, roulant à allure modérée (maximum 50 km/h) précédera le convoi ;
- Sous peine de sanction, les véhicules devront se suivre à distance régulière de 50 mètres, au maximum, sans s'arrêter ou se laisser distancer pour se ménager un espace afin d'y accélérer violemment ou de s'y livrer à des manœuvres non autorisées ;
- Une voiture ou une moto serre-file s'assurera que la manœuvre est bien exécutée à l'arrière du convoi et fermera celui-ci ;
- Sur constatation de l'organisateur ou des Commissaires Sportifs (même sans concertation avec la Direction de Course) ou sur rapport des Commissaires de Route, les contrevenants se verront sanctionnés comme prévu dans cet article.

12 : Approbations

Le présent règlement a été approuvé par :

Nom : DORMAL Prénom : JEAN-CLAUDE Pour la CSAP LIEGE..... Lic. N°415 , en date du 16/06/2025

Nom : LIEMANS Prénom : KATIA, Pour le Secrétariat de l'ASAF, Lic. N° 902, en date du 22/06/2025

La licence d'homologation du parcours a été délivrée par :

Nom : Sevrin Prénom : Lambert, Inspecteur-Sécurité, Lic. N° 419 , en date du 18 avril 2025.

Votre inscription doit se faire en ligne uniquement.
Tous les documents annexes s'y rapportant seront automatiquement générés par l'application "engagement en ligne" et vous seront transmis par courriel dès que la procédure sera complètement et officiellement finalisée.

Club organisateur : ASBL MHTM Epreuve : Montée Historique des Trôs-Marets Date : 14/09/2025		N°
Bulletin d'inscription "PASSAGER" Et, le cas échéant, formulaire de demande de TP-L à présenter, complété, au secrétariat le jour de l'événement.		

PASSAGER (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Nom :		Si pseudonyme :		Prénom :		H	F	X					
/ « »						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
Né(e) le : / /		Adresse :				N° : ■							
Code postal :		Localité :											
Si nous devons vous contacter :		N° Tél/ GSM :			E-mail :								
ASAF			VAS			N° Licence		Type	Ecurie				
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> BT	<input type="checkbox"/> HT	<input type="checkbox"/> LG	<input type="checkbox"/> LX	<input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> AN	<input type="checkbox"/> LI	<input type="checkbox"/> OV	<input type="checkbox"/> VB	<input type="checkbox"/> WV

Age minimum : 18 ans Voir RSG, Article 2 :

Demande de TP-L (20€) (valable pour un meeting) Certificat médical (Médecin de famille) : **NON** - Expérience requise : **NON**
 J'atteste sur l'honneur être **apte à la pratique du sport automobile** et ne présenter aucune contre-indication à la pratique dudit sport, en tant que co-pilote.

	Rue de l'île Dossai, 12 – 5300 Sclayn Tel. : 085/27.14.60 E-mail : secretariat@asaf.be Site Internet : www.asaf.be	N° du T.P. pour l'épreuve : <div style="border: 1px solid black; width: 40px; height: 20px; display: inline-block;"></div>	Réservé au secrétariat de l'ASAF N° 2025 <div style="border: 1px solid black; width: 40px; height: 20px; display: inline-block;"></div>
---	---	---	--

Abandon de recours participants - Attestation d'aptitude - RGPD - Déclaration à signer par le demandeur

Je soussigné(e) déclare participer de ma propre initiative aux épreuves inscrites au calendrier ASAF et à ne participer qu'aux épreuves dont l'accès m'est ouvert en conformité avec les règlements de l'ASAF et déclare renoncer pour moi-même, mes ayants droits, mes héritiers, mes proches (parents, conjoint, enfants) et nos assureurs, à tout recours contre :
 l'ASAF et les CSAP ;
 le(s) propriétaire(s) et/ou exploitant(s) du circuit, si l'épreuve a lieu sur circuit ;
 le ou les organisateurs de la manifestation ;
 d'autres participants et, si l'épreuve a lieu sur circuit, d'autres utilisateurs dudit circuit ;
 les concurrents et les propriétaires ou détenteurs des véhicules participants ;
 les préposés, aides bénévoles et chargés de mission des personnes (ou organismes) visés aux points 1,2,3,4 et 5 ci avant ;
 les assureurs des personnes (ou organismes) visés aux points 1 à 6 ci avant ;
 pour tout dommage que je causerais ou subirais au cours d'une des épreuves (y compris entraînements) reprises au calendrier qu'il soit ou non la conséquence directe ou indirecte d'une négligence ou faute des personnes et des organismes repris sub 1 à 7 ci-avant. En cas de décès, le présent abandon de recours contient également engagement de porte-fort pour mes ayants droit, mes héritiers, mes proches et nos assureurs.

Par ma signature, je certifie sur l'honneur :

- être en possession de mon permis de conduire si l'activité pratiquée l'exige et m'engage à notifier à l'ASAF toute modification ou suspension de celui-ci ;
- que je m'engage à ne pas faire usage de drogues dites illégales ; je suis d'accord de me soumettre, lors de compétitions, aux contrôles effectués par la Fédération ou l'autorité de contrôle antidopage compétente, ainsi qu'aux contrôles d'alcoolémie
- que j'ai pris connaissance des règlements qui régissent les épreuves automobiles organisées sous l'égide de l'ASAF et que je m'engage à les respecter sans réserve ainsi que tous les règlements dérivés, dont ceux, particuliers, des épreuves.
- **que je m'engage à déclarer à la compagnie d'assurance AXA, via le courtier Roland LADURON & MORSA, toute infirmité ou maladie grave me survenant en cours d'assurance. Ceci, dans un délai de trente jours :** la cécité, la surdité, la paralysie, l'épilepsie, les attaques d'apoplexie, le delirium tremens, les troubles mentaux, le diabète et toutes les maladies ou infirmités aggravant dans une mesure similaire les risques d'accidents ou leurs conséquences)
- qu'après avoir pris connaissance du règlement particulier de l'épreuve susnommée, je m'engage à en observer toutes les prescriptions et certifie que les présentes données sont exactes. Je m'engage, en outre, à me soumettre à toute mesure du taux d'alcoolémie et contrôle de dopage qui me seraient imposés par l'organisateur, par un Officiel ou par les autorités compétentes.

Attention, il faut cocher les 4 cases pour que ce formulaire soit valide !

	<h2>ATTESTATION SUR L'HONNEUR</h2>	
---	------------------------------------	---

En tant que passager/passagère à l'épreuve reprise ci-dessus, je m'engage sur l'honneur à renoncer à toute action de recours envers l'organisateur de l'épreuve ci-dessus, ses préposés, l'ASAF, les CSAP et tous les autres participants, pour d'éventuels dommages subis, ainsi que le précise l'abandon de recours que j'ai accepté lors de la signature de ma demande de licence (numéro repris ci-dessus) et ce, quel que soit mon préjudice et quelles que soient les circonstances dans lesquelles je l'ai encouru.
 Cet engagement s'applique, quelle que soit la voiture dans laquelle je prends place au cours de la manifestation.

Règlement Général pour la Protection des Données, en abrégé R.G.P.D.

En cas de demande de TP, je sollicite, en même temps que ma licence, la qualité de membre adhérent de l'asbl ASAF, dont je m'engage à respecter les statuts et le règlement d'ordre intérieur.

J'autorise l'ASAF, les CSAP et le club à traiter les données reprises ci-dessus, en conformité avec la **déclaration relative à la vie privée** et aux données personnelles de l'ASAF et du club, dont j'ai pris connaissance et auxquelles j'adhère.
 La déclaration susdite est disponible sur demande et consultable sur le site de l'ASAF : www.asaf.be

Je reconnais que l'absence de communication des données sollicitées ci-dessus rendra mon inscription et mon éventuelle affiliation, nulle et non avenue.

Signature du demandeur, précédée de la mention "lu et approuvé"

Fait à, le/...../.....

En cas d'absence de ce document, s'il est incomplet ou détérioré, le départ de l'épreuve vous sera refusé.

Réservé au Com. Sportif	Date :	N° de Licence :	Signature du Com. Sportif Pour autant que le documents soit signé.
-------------------------	--------	-----------------	---

Formulaire de demande de TP"L" (valable pour un meeting)

Pour les demandeurs MAJEURS

Uniquement valable en MH/Sp.H et HRS (conducteur et passager)

 Association Sportive Automobile Francophone Rue de l'île Dossai, 12 – 5300 Sclayn Tel. : 085/27.14.60 E-mail : secretariat@asaf.be Site Internet : www.asaf.be	Selon le choix de l'organisateur* , la présente demande : <ul style="list-style-type: none"> - Est à rentrer en même temps que l'inscription en ligne de l'épreuve pour laquelle le TP est sollicité et le montant du droit est à ajouter à celui de l'engagement ; - Est à remettre au secrétariat le jour de l'épreuve, où le droit du TP sera perçu par l'organisateur ou par un CS de l'ASAF. <p style="color: red; font-size: small;">*Voir RP de la manifestation pour connaître la procédure choisie</p>	Réservé au secrétariat de l'ASAF N° 2025 <table border="1" style="width: 100%; height: 20px; margin: 5px 0;"></table> N° du T.P. pour l'épreuve : <table border="1" style="width: 100%; height: 20px;"></table>
---	--	---

Les candidats DOIVENT compléter le formulaire dans son intégralité en MAJUSCULES

Nom de l'épreuve :	Date :
--------------------	--------

Certificat médical (Médecin de famille) : NON Attestation non-contre-indication à la pratique du sport automobile, suffisante (Voir ci-dessous)	<input type="checkbox"/> TP- L (20 €)
Expérience requise :: NON	

Province :		Je possédais une licence l'année précédente ou avant :	OUI / NON
Nom :			
Prénom :			Sexe : H F X
Rue :		N° :	Bte :
Pays :	C.P. :	Localité :	
Né(e) le :	- -	Nationalité :	Permis de conduire : OUI / NON
Téléphone fixe :	/	GSM :	Depuis + de 3 ans : OUI / NON
E-mail :			

Age minimum : 18 ans (Voir également RSG, Article 2)

Abandon de recours participants - Attestation d'aptitude - RGPD - Déclaration à signer par le demandeur

Je soussigné(e) déclare participer de ma propre initiative aux épreuves inscrites au calendrier ASAF et à ne participer qu'aux épreuves dont l'accès m'est ouvert en conformité avec les règlements de l'ASAF et déclare renoncer pour moi-même, mes ayants droits, mes héritiers, mes proches (parents, conjoint, enfants) et nos assureurs, à tout recours contre :
 l'ASAF et les CSAP ;
 le(s) propriétaire(s) et/ou exploitant(s) du circuit, si l'épreuve a lieu sur circuit ;
 le ou les organisateurs de la manifestation ;
 d'autres participants et, si l'épreuve a lieu sur circuit, d'autres utilisateurs dudit circuit ;
 les concurrents et les propriétaires ou détenteurs des véhicules participants ;
 les préposés, aides bénévoles et chargés de mission des personnes (ou organismes) visés aux points 1,2,3,4 et 5 ci avant ;
 les assureurs des personnes (ou organismes) visés aux points 1 à 6 ci avant ;
 pour tout dommage que je causerais ou subirais au cours d'une des épreuves (y compris entraînements) reprises au calendrier qu'il soit ou non la conséquence directe ou indirecte d'une négligence ou faute des personnes et des organismes repris sub 1 à 7 ci-avant. En cas de décès, le présent abandon de recours contient également engagement de porte-fort pour mes ayants droit, mes héritiers, mes proches et nos assureurs.

Par ma signature, je certifie sur l'honneur :

- être en possession de mon permis de conduire si l'activité pratiquée l'exige et m'engage à notifier à l'ASAF toute modification ou suspension de celui-ci ;
- que je m'engage à ne pas faire usage de drogues dites illégales ; je suis d'accord de me soumettre, lors de compétitions, aux contrôles effectués par la Fédération ou l'autorité de contrôle antidopage compétente, ainsi qu'aux contrôles du taux d'alcoolémie
- que j'ai pris connaissance des règlements qui régissent les épreuves automobiles organisées sous l'égide de l'ASAF et que je m'engage à les respecter sans réserve ainsi que tous les règlements dérivés, dont ceux, particuliers, des épreuves.
- **que je m'engage à déclarer à la compagnie d'assurance AXA, via le courtier Roland LADURON & MORSA, toute infirmité ou maladie grave me survenant en cours d'assurance. Ceci, dans un délai de trente jours :** la cécité, la surdité, la paralysie, l'épilepsie, les attaques d'apoplexie, le delirium tremens, les troubles mentaux, le diabète et toutes les maladies ou infirmités aggravant dans une mesure similaire les risques d'accidents ou leurs conséquences)

Règlement Général pour la Protection des Données, en abrégé R.G.P.D.

Attention, il faut cocher les 3 cases pour que ce formulaire soit valide !

<input type="checkbox"/>	Je sollicite, en même temps que ma licence, la qualité de membre adhérent de l'asbl ASAF, dont je m'engage à respecter les statuts et le règlement d'ordre intérieur.
<input type="checkbox"/>	J'autorise l'ASAF, les CSAP et le club à traiter les données reprises ci-dessus, en conformité avec la déclaration relative à la vie privée et aux données personnelles de l'ASAF et du club, dont j'ai pris connaissance et auxquelles j'adhère. La déclaration susdite est disponible sur demande et consultable sur le site de l'ASAF : www.asaf.be
<input type="checkbox"/>	Je reconnais que l'absence de communication des données sollicitées ci-dessus rendra mon affiliation nulle et non avenue.

Attestation de non-contre-indication à la pratique du sport automobile, à compléter

J'atteste sur l'honneur être **apte à la pratique du sport automobile**/karting**** et ne présenter aucune contre-indication à la pratique du(des)dit(s) sport(s), en tant que pilote**/co-pilote**/passager**.
 (** Biffer éventuellement les mentions inadéquates)

Signature du demandeur précédée de la mention "lu et approuvé" :

Fait à, le/...../.....

Réservé au Com. Sportif	Date :	N° de Licence :	Signature du Com. Sportif Pour autant que l'attestation d'aptitude, ci-dessus, soit signée.
-------------------------	--------	-----------------	--

